

POLICE MUNICIPALE 2022-AR-PM-156

ARRETE

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 27 septembre 2022 par la société NEXITY- 2, rue Olympe de Gouges - 92665 Asnières sur Seine Cedex, téléphone : 01 80 03 96 34.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société NEXITY est autorisée à neutraliser les deux allées de places de stationnement en face du 13 et 15, rue de Denouval à Chanteloup-les-Vignes, pour des travaux de construction »:

A partir du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au Samedi 31 décembre 2022.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

<u>ARTICLE 3</u> : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 29 septembre 2022.

Pour le Maire et par délégation, le Premier Maire adjoint

charge de l'Administration générale

rancois LONGEAULT